

## EHPAD « les Jardins d'Enée »

### Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

### Prescriptions

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF	Ecart 1	3 mois	[REDACTED]	<p><b>MAINTIEN</b></p> <p>Vous avez l'obligation de vous conformer à la loi. Rien n'empêchera le CVS, lorsque sa composition sera mise en conformité avec les textes, de convier des invités pour venir alimenter sa réflexion sur les points qu'il souhaite aborder.</p> <p><b>Mettre en conformité la composition du CVS selon des dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF</b></p>
2	S'assurer que le processus de VAE du personnel FFAS aboutisse, afin que la prise en charge des résidents ne soit assurée que par du personnel diplômé	Ecart 2	Durée des VAE	[REDACTED]	<p><b>MAINTIEN</b></p> <p>Fournir les attestations d'inscription des 3 salariées inscrites en juillet 2024</p>

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Noter les motifs de sortie exclusivement dans la colonne impartie du registre des entrées et sorties.	Remarque 1	3 mois	[REDACTED]	LEVÉE
2	Revoir la rédaction du projet d'établissement afin de préciser la présentation des publics accueilli et d'ajouter que les deux autorités doivent être informées lors de la survenue d'événements indésirables.	Remarque 2	3 mois	[REDACTED]	<b>MAINTIEN</b> Description du public attendue → rajouter personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, pour les moins de 60 ans, sous réserve d'un accord d'une dérogation d'âge
3	Procéder à la relecture et à la correction du livret d'accueil des résidents.	Remarque 3	3 mois	[REDACTED]	LEVÉE
4	Instaurer des temps de réunions entre l'établissement et la direction générale du groupe JCM Santé et les formaliser par la rédaction de comptes rendus.	Remarque 4	1 mois	[REDACTED]	<b>MAINTIEN</b> Transmettre les comptes rendus des 2 prochaines réunions rassemblant l'établissement et la direction générale du groupe JCM Santé.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 5	à réception du rapport		<b>MAINTIEN</b> Vous indiquez : « un codir mensuel à l'issue duquel un compte rendu est rédigé où sont exclusivement notés les points essentiels de la réunion » <b>Transmettre les comptes rendus des CODIR de mars, avril, mai 2024.</b>
6	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise, notamment le Conseil départemental.	Remarque 6	3 mois		<b>LEVEE</b>
7	Former les personnels pour qu'ils s'approprient la procédure de déclaration des EI/EIGS et mettre à disposition les outils de traçabilité (facilité d'accès et d'utilisation)	Remarque 7	3 mois		<b>MAINTIEN</b> La formation figure en décembre. Nous avons posé un délai de 3 mois ; la formation doit être programmée au plus tard début septembre 2024. <b>Adresser le plan de formation prévisionnel réactualisé.</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Superviser l'élaboration et révision des projets individualisés par le médecin coordonnateur	Remarque 8	6 mois		<b>MAINTIEN</b> Préciser <u>dans la procédure</u> d'élaboration et de suivi des projets personnalisés, le rôle du médecin-coordonnateur
9	Fournir le planning de révision des projets individualisés	Remarque 9	1 mois		<b>LEVEE</b>
10	Intégrer la procédure de sortie d'un résident dans celle portant sur son admission	Remarque 10	1 mois		<b>MAINTIEN</b> Comment sont gérées les absences temporaires des résidents (hospitalisation, ...)? Transmettre une procédure de sortie intégrant les sorties non définitives.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Procéder à la relecture et à la correction du livret d'accueil des salariés.	Remarque 11	3 mois	[REDACTED]	<p><b>MAINTIEN</b></p> <p>On trouve encore dans le livret transmis (page 4) des éléments sur « les nouveaux droits des mineurs » et « solidarité envers les personnes handicapées » qui ne sont pas pertinentes compte-tenu de la nature de la structure et des publics qu'elle accueille.</p> <p>La formulation de la sous-partie « non-discrimination » n'a pas été modifiée et reste très confuse.</p> <p><b>Procéder à une relecture fine et à la correction du livret d'accueil des salariés</b></p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Retravailler les fiches de postes des AS de jour, AS de nuit et IDE afin de formaliser les temps de transmissions, et assurer la concordance des staffs.	Remarques 12 et 13	3 mois	[REDACTED]	<p><b>MAINTIEN</b></p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>Retravailler les fiches de postes des AS de jour, AS de nuit et IDE afin de formaliser les temps de transmissions (a minima 15mn matin et soir), et assurer la concordance des staffs.</p>
13	Retravailler les fiches de postes pour indiquer clairement l'heure de fin de service des ASH.	Remarque 14	3 mois	[REDACTED]	<b>LEVEE</b>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Réponse de l'inspecté</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
14	Assurer la concordance du plan de formation 2024 aux éléments intégrés dans la projet d'établissement, notamment en intégrant une formation « gestes d'urgences ».	Remarque 15	3 mois		<b>LEVÉE</b>